

Dernière mise à jour le 13 octobre 2021

Evolution de la prise en charge des tests de dépistage du Covid au 15 octobre

Comme annoncé par le Président de la République le 12 juillet dernier, la fin de la gratuité générale des tests de dépistage du Covid-19 sera mise en œuvre le 15 octobre 2021.

Sommaire

- Tests permettant l'obtention d'un pass sanitaire
- Cas de prise en charge des tests
- Prix des tests
- Référence

Dans ce cadre, seuls les tests réalisés dans un but de dépistage seront désormais pris en charge par l'Assurance maladie afin de préserver un dispositif fiable de surveillance de l'épidémie, d'assurer une détection et une prise en charge rapide des cas et de détecter les nouveaux variants d'intérêt. Les tests réalisés en vue d'obtenir un pass sanitaire, deviendront payants.

Tests permettant l'obtention d'un pass sanitaire

Un résultat de test négatif constituera toujours une preuve utilisable pour l'obtention d'un pass sanitaire.

Les tests RT-PCR et les tests antigéniques continueront à être reconnus, dans la limite actuelle de leur durée de validité de 72h.

En revanche, à compter du 15 octobre, les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé ne seront plus reconnus comme preuve pour le pass sanitaire. Ce dispositif avait en effet été déployé temporairement au cours de l'été, afin d'accompagner l'extension de l'utilisation du pass sanitaire.

Les autotests réalisés sans supervision restent accessibles pour un suivi individuel mais ne donneront toujours pas accès au pass sanitaire.

Cas de prise en charge des tests

À partir du 15 octobre 2021, afin de maintenir un accès facilité au dépistage pour les personnes symptomatiques ou contact à risque, continueront à bénéficier d'une prise en charge les personnes :

- ayant un schéma vaccinal complet ou une contre-indication à la vaccination ;
- mineures
- identifiées dans le cadre du contact-tracing fait par l'Assurance maladie ;
- concernées par des campagnes de dépistage collectif, organisées par les Agences régionales de santé ou au sein des établissements de l'éducation nationale par exemple ;
- présentant une prescription médicale ;
- ayant un certificat de rétablissement de moins de six mois.

Afin de tenir compte des spécificités des territoires d'outre-mer, notamment en matière de situation sanitaire et d'offre de soin, l'application de la fin de la gratuité des tests y sera adaptée :

- En Guyane, en Martinique et en Guadeloupe, la fin de la gratuité des tests interviendra à la date de fin de l'Etat d'urgence sanitaire.

- À Mayotte, le dispositif de fin de remboursement des tests ne s'appliquera pas pour le moment du fait de la fragilité du système de dépistage local.

Prix des tests

À partir du 15 octobre 2021, la réalisation d'un test sera, de principe, à la charge de la personne. Les prix à régler seront identiques à ceux actuellement pris en charge par l'Assurance maladie.

Ils varient en fonction du type de test (RT-PCR ou test antigénique), du professionnel qui les réalise, du jour et du lieu où ils sont effectués (semaine/dimanche, domicile/cabinet, métropole ou outre-mer etc.).

Pour les tests RT-PCR, réalisés par des laboratoires de biologie médicale, le tarif de référence sera de 43,89 euros.

Pour les tests antigéniques (TAG) :

- Pharmacien : 25.01 € en semaine ; 30.01 € le dimanche.
- Laboratoire de biologie médicale : 22.02 €.
- Infirmier : 25.54 € en cabinet ; 29.01 € à domicile.
- Médecin : 45.11 €.
- Sage-femme : 45.11 €.
- Chirurgien-dentiste : 25.10 €.
- Kinésithérapeute : 24.93 € en cabinet ; 29.45 € à domicile.

Référence

Dossier de presse du Ministère des solidarités et de la santé – 8 octobre 2021

[Remplir vos obligations de contrôle du pass sanitaire et de la vaccination obligatoire](#)